



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Energie BFE
Office fédéral de l'énergie OFEN
Ufficio federale dell'energia UFE
Swiss Federal Office of Energy SFOE

Marché suisse de l'électricité – quo vadis?

Pascal Previdoli, Directeur-adjoint



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

BFE Bundesamt für Energie



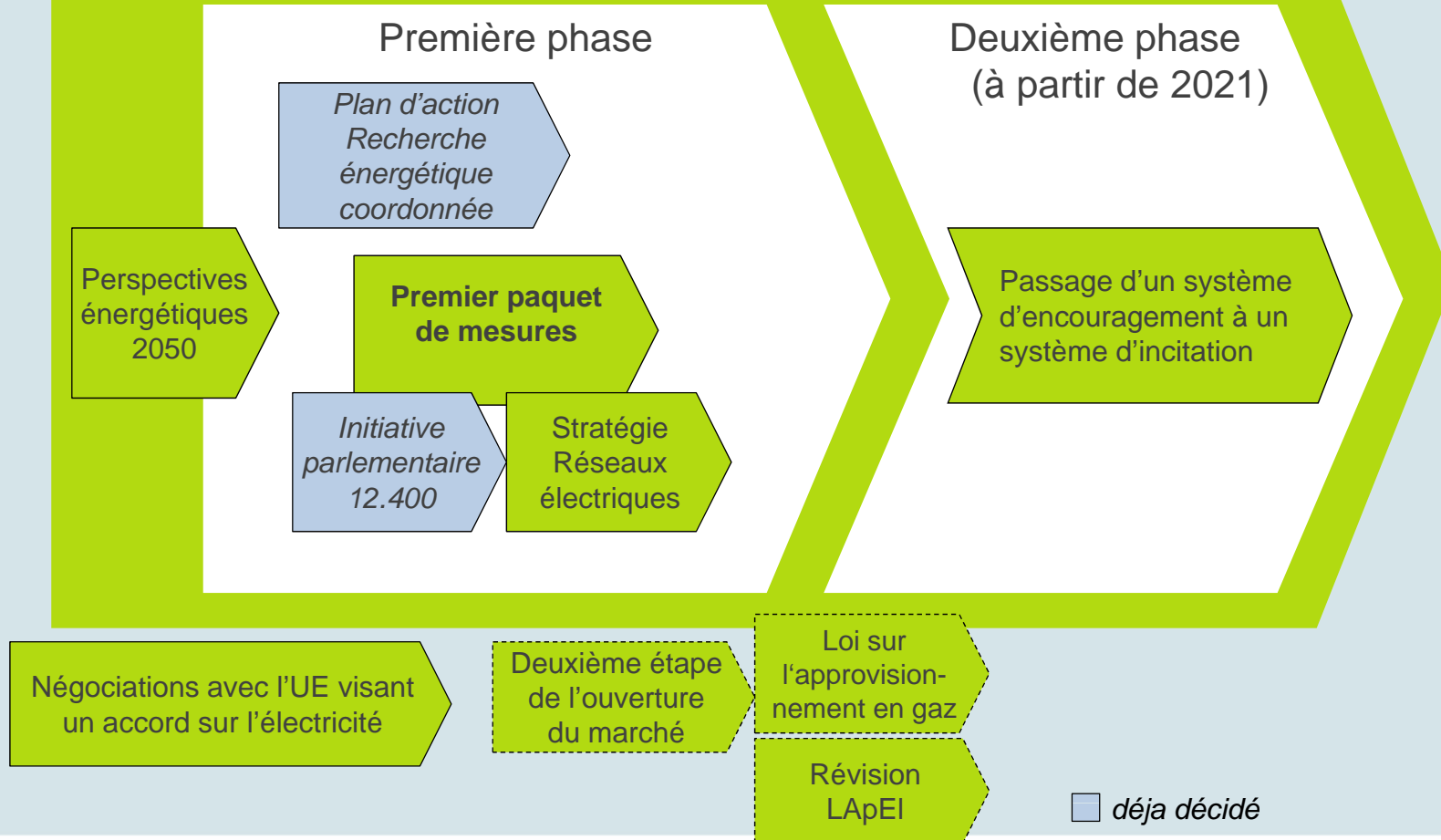
Sommaire

1. Stratégie énergétique 2050 (SE2050) – domaine de l'électricité
2. Stratégie Réseaux électriques
3. Deuxième étape de l'ouverture du marché
4. Révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)
5. Accord sur l'électricité avec l'Union européenne
6. Perspective: marché du gaz



Stratégie énergétique 2050: première phase

Stratégie énergétique 2050





Stratégie énergétique 2050: les grandes lignes

1. Renforcer l'efficacité énergétique; réduire la consommation d'énergie; stabiliser la consommation d'électricité
2. Augmenter la part des énergies renouvelables; si nécessaire, couvrir les besoins restants par la production d'électricité à partir d'énergies fossiles et par les importations
3. Faire avancer la transformation et l'extension des réseaux électriques et le stockage de l'énergie
4. Intensifier la recherche énergétique
5. Assumer la fonction d'exemple des pouvoirs publics
6. Encourager la collaboration internationale en matière énergétique



SE2050: état des délibérations – énergies renouvelables (I)

Le projet entier a été discuté par la CEATE-N. Le Conseil national discutera du projet lors de la session d'hiver.

- Reconnaissance de l'utilisation des **énergies renouvelables** comme étant **d'intérêt national**
- Différenciation dans la rétribution de l'**électricité issue d'énergies renouvelables** selon la **période de fourniture**
- Introduction d'un système de primes d'injection → **plus proche du marché**



SE2050: état des délibérations – énergies renouvelables (II)

- Fixation du supplément perçu sur le réseau à **2,3 centimes/kWh**
- **Contribution d'investissement** pour les installations photovoltaïques et de biomasse
- Elargissement des **garanties** de la Confédération destinées à couvrir les **risques d'échec** pour les **projets de géothermie**
- Introduction dans le projet de **dispositions** concernant le remplacement et la construction de **chauffages**
- Droit explicite à la **consommation propre** pour tous les producteurs



SE2050: état des délibérations – énergie hydraulique

- **Encouragement des grandes centrales hydrauliques** (puissance supérieure à **10 MW**)
 - rétribution jusqu'à **40%** des **coûts d'investissement** imputables
 - centrales mixtes de pompage-turbinage exclues
 - Le **Conseil fédéral** peut demander le **remboursement des contributions d'investissement**.
- Pour la **petite hydraulique**, la **limite inférieure** doit en principe être relevée à **1 MW**
- **Redevance hydraulique:**
 - **motion [14.3668](#)** de la **CEATE-N** sur les **redevances hydrauliques**
 - Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une **réglementation** pour la période après **2019**.
 - But: pendant **dix ans**, abandon (partiel) par les cantons et les communes de la redevance hydraulique des installations bénéficiaires de contributions d'investissement



ES2050: état des délibérations - énergie nucléaire

- **Après** une durée d'exploitation de **40 ans** (ou 50 ans), un **concept d'exploitation à long terme** est requis pour le maintien en service d'une centrale nucléaire
- Possibilité de prolonger à plusieurs reprises la mise en œuvre du concept pour **dix ans**
- **Interdiction définitive de l'exportation d'éléments combustibles usés** aux fins de retraitement



Stratégie Réseaux électriques et premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050

Premier paquet de mesures de la SE 2050

- Bases pour l'introduction de compteurs intelligents
- Accélération des procédures

Stratégie Réseaux électriques

- Partie intégrante de la SE 2050 – objet d'un projet séparé
- **But:** conditions-cadres appropriées pour une extension/transformation des réseaux électriques en temps voulu et en fonction des besoins



La stratégie Réseaux électriques

Développement des réseaux selon les besoins et en temps opportun pour garantir la sécurité de l'approvisionnement

- Exigences pour l'identification des besoins de développement et de transformation des réseaux électriques suisses
- Critères et exigences applicables pour les prises de décision lignes aériennes / lignes souterraines
- Optimisation des procédures d'autorisation pour les projets de lignes
- Amélioration de l'acceptation et de la transparence des projets de lignes
- Consultation à partir de novembre 2014





Seconde étape de l'ouverture du marché de l'électricité: aperçu

- La LApEI prévoit une **seconde étape d'ouverture du marché** conduisant à une **ouverture complète**
- Cette étape est soumise au **référendum facultatif** et requiert donc un large consensus
- La procédure de consultation a été lancée le 8 octobre 2014 et durera jusqu'au 22 janvier 2015
- La seconde étape d'ouverture du marché apportera la liberté de choix pour les petits consommateurs à partir du 1^{er} janvier 2018.



Ouverture du marché de l'électricité: calendrier

- 23.3.2007: Le parlement a approuvé la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI): ouverture du marché par étapes
- **Ouverture partielle du marché de l'électricité depuis 2009:** gros consommateurs utilisant plus de 100 MWh d'énergie électrique par site de consommation et ont un accès illimité au marché
- Les ménages et autres consommateurs finaux continuent à être approvisionnés par leur entreprise locale d'approvisionnement
- **8.10.2014: lancement de la procédure de consultation portant sur l'arrêté fédéral relatif à l'ouverture du marché de l'électricité**
- Les nouvelles dispositions pourront entrer en vigueur début 2017, à partir du 1.1.2018 les petits consommateurs finaux pourront choisir leur distributeur (référendum facultatif).



Ouverture du marché de l'électricité: vue d'ensemble

Première étape (ouverture partielle du marché)	Seconde étape (ouverture complète du marché)
Gros consommateurs (plus de 100 MWh/an) Choix: approvisionnement électrique garanti ou marché libre (une seule fois)	Gros consommateurs (plus de 100 MWh/an) Tout le monde dans le marché libre
Petits consommateurs finaux (moins de 100 MWh/an) Tout le monde dans le système « approvisionnement électrique garanti » (monopole partiel)	Petits consommateurs finaux (moins de 100 MWh/an) Choix: approvisionnement électrique garanti (modèle MAG) ou marché libre



Seconde étape de la l'ouverture de marché: Qu'est-ce qui change? (I)

Petits consommateurs finaux:

- Les entreprises d'approvisionnement en électricité communiquent en été leurs tarifs pour l'année suivante
- Chaque petit consommateur pourra choisir librement son fournisseur de courant, et ce pour la première fois à partir du 1.1.2018. Un changement sera possible chaque année moyennant un délai de résiliation de deux mois
- Le recours au marché libre n'est pas obligatoire. Si un petit consommateur n'entreprend aucune démarche, il continue à être approvisionné par son entreprise locale d'approvisionnement électrique selon le „modèle de choix avec approvisionnement électrique garanti“ (**MAG**).



Seconde étape de l'ouverture de marché: Qu'est-ce qui change? (II)

Petits consommateurs finaux:

- Tarifs du modèle MAG sont contrôlés et le cas échéant réduits par la Commission fédérale de l'électricité (Elcom)
- Retour à l'approvisionnement électrique garanti est possible chaque année, de sorte que la disposition des consommateurs à changer et donc la concurrence soient encouragées
- La surveillance et le contrôle des tarifs électriques sur le marché libre sont effectués par le surveillant de prix et en cas de besoin par la Commission de la concurrence (COMCO).



Seconde étape de l'ouverture de marché: Qu'est-ce qui change? (III)

- **Gros consommateurs:**
Dès 2017 ils seront contraints d'aller dans le marché libre
- **Révision LApEI / OApEI**
Les dispositions d'exécution pour les articles de la LApEI (article 7, article 13 alinéa 3 lettre b) entrant nouvellement en vigueur doivent être adaptées en conséquence dans l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI)
- Il s'agit en particulier d'une **nouvelle réglementation** concernant les modalités (contractuelles) dans le modèle du choix avec approvisionnement électrique garanti (délais, profils de charge standardisés), le contrôle des tarifs de l'approvisionnement de base ainsi que les autres détails éventuels, nécessaires à la garantie de l'accès non discriminatoire au réseau.



Seconde étape de l'ouverture de marché: les avantages de l'ouverture complète

- Elargissement de la possibilité de choisir aux PME et autres petits consommateurs finaux → pour les PME plus de désavantages en matière de concurrence, possibilité de diminuer les coûts énergétiques
- Approvisionnement électrique garanti toujours possible et retour possible chaque année
- ElCom assure que les prix de l'approvisionnement électrique garanti ne soient pas surévalués
- Nouvelles possibilités de concurrence pour les fournisseurs (offres commercialisables)
- Fixation de prix proches du marché
- Diminution des différences de prix régionales en Suisse (pas de désavantages liés au lieu)
- Condition essentielle pour la conclusion d'un accord sur l'électricité avec l'UE



Reprise de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)

- Jusqu'en mars 2011, l'OFEN travaillait en groupes de travail sur différents sujets. Les travaux ont été suspendus à cause des travaux au sujet de la stratégie d'énergie 2050
- En février 2014, l'OFEN a repris les travaux dans un cadre en partie nouveau (SE 2050, Stratégie réseaux électriques) et proche de la seconde étape de l'ouverture du marché
- But: révision complète de la loi
- Début de la procédure de consultation au plus tôt fin 2015, en vigueur au plus tôt au milieu de l'année 2018



Reprise de la révision de la LApEI: Sujets principaux

- Régulation incitative et qualitative
 - Base de données & modèle de base de la régulation incitative, aspects de la régulation qualitative
- Conception du marché
 - Développement de la conception du marché, marché des services-systèmes, régulation du stockage, gestion des congestions etc.
- Architecture du réseau
 - Régulation des réseaux intelligents, métrologie, réseaux de faible envergure et questions du même ordre
- Tarification
 - Différents thèmes relatifs à la pratique actuelle de régulation tarifaire et au modèle d'utilisation du réseau
- Questions juridiques
 - Compatibilité de la loi au niveau de l'UE, séparation des gestionnaires de réseau, attribution de la zone de desserte ainsi que remaniement systématique



Smart Grid Roadmap

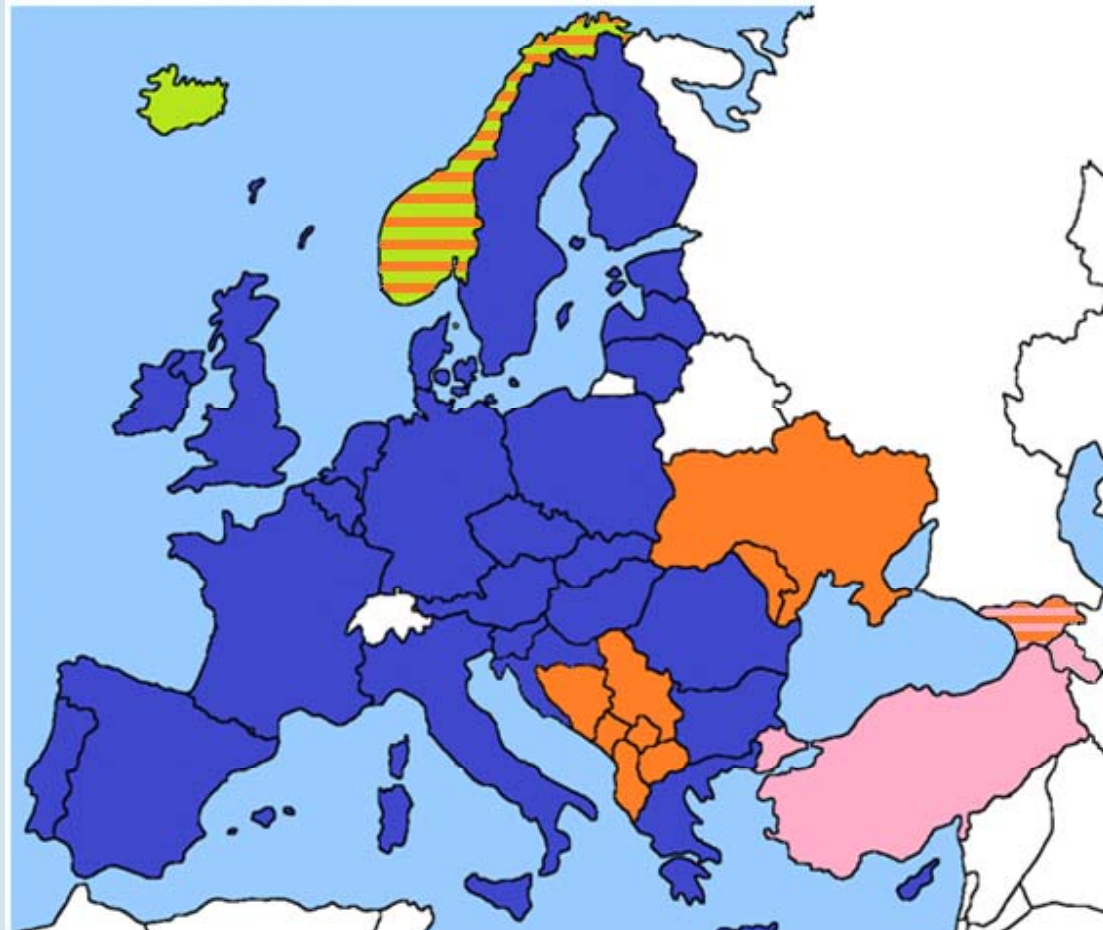
- Les réseaux intelligents soutiennent un changement du système / SE2050 – réduction des coûts
- Qu'apporte la Smart Grid Roadmap?
 - *crée* une compréhension de base des réseaux intelligents chez tous les acteurs
 - *identifie* les défis futurs des réseaux
 - *montre* des solutions grâce à des technologies
 - *montre* le besoin en standards, sécurité et protection des données
 - *identifie* les champs d'action au niveau réglementaire
- Qu'est-ce qui se passe?
 - Développement par les constructeurs, la branche, des tiers
 - Révision de LApEI avec des thèmes importants



Accord sur l'électricité Suisse-UE Carte européenne de l'énergie



Miguel Arias Cañete,
Commissaire à l'énergie et
au climat





Perspective: marché du gaz

Convention entre les associations de l'industrie gazière

«Verbändevereinbarung (VV)»:

- La convention est passée entre l'industrie gazière et les gros clients industriels
- Elle offre à des clients définis davantage de liberté concernant le choix de leur fournisseur

Examen préliminaire de la COMCO

- Dans certaines circonstances, la convention enfreint la loi sur les cartels:
 - refus de traiter des affaires
 - discrimination de partenaires commerciaux
- L'économie gazière demeure exposée à un risque de **sanction**. La sanction peut représenter jusqu'à 10% du chiffre d'affaires réalisé en Suisse au cours des trois années précédentes.

Prochaines étapes

- La conseillère fédérale Doris Leuthard s'emploiera à ce que le Conseil Fédéral inscrive dans les objectifs de la législature 2015 à 2019 l'adoption d'une loi sur le marché du gaz



Calendrier

2014 2015 2016 2017 2018

SE 2050: lois

réf. Fac. C

Stratégie Réseaux él.

C CL C Parlement réf. Fac. C

2e ét. libéralisation du marché él.

C CL C Parlement réf. Fac.



Libre choix fournisseur au plus tôt 1.1.2018

Révision LApEI

C CL C Parlement réf. Fac. C

Loi sur le marché du gaz

prévu pour le programme de la législature 2015-2019

C = Conseil fédéral, CL = consultation, Réf. fac. = référendum facultatif



Merci de votre attention!

www.energiestrategie2050.ch
www.bfe.admin.ch

